
RÈGLEMENT INTÉRIEUR Z-SCHOOL

A compter du 1er septembre 2019

Préambule :

L'adhésion à l'école de danse Z-SCHOOL implique le respect intégral du règlement intérieur tenu à disposition des Adhérents à l'accueil et dont un exemplaire a été remis lors de l'adhésion.

1. Admission dans l'enceinte de l'école

a. Conditions d'entrée

L'admission dans l'enceinte de la Z-SCHOOL impose d'être adhérent ou d'avoir acquis une séance à l'unité.

Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation d'Adhérent sont soumises au même règlement que les Adhérents et devront prendre rendez-vous au préalable.

En cas de suspension ou de résiliation de l'abonnement, l'Adhérent ne peut accéder à l'enceinte de l'école.

b. Enfant mineur - accompagnement

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur et à venir les chercher à la fin du cours.

c. Accès à la salle de danse

L'accès à la salle de danse est strictement interdit tant que le professeur n'est pas arrivé.

Les adhérents doivent être prêts, dans la salle de danse, à l'heure précise du début du cours.

Les parents ou amis ne sont pas admis dans la salle de danse pendant le déroulement des cours **sauf autorisation exceptionnelle de la Z-SCHOOL.**

d. Informations médicales

Chaque Adhérent doit porter à la connaissance de la Z-SCHOOL l'existence de tous traitements médicaux.

2. Horaire d'accès

L'Adhérent peut accéder aux cours en fonction de l'abonnement qu'il a souscrit.

Les horaires d'accès sont affichés à l'accueil et sur le site internet.

Les horaires peuvent être modifiés selon les modalités prévues aux conditions générales d'abonnement.

3. Absence au cours de danse

Tout adhérent ne pouvant assister à un cours est tenu de prévenir la Z-SCHOOL.

Les Adhérents au cours de danse s'engagent à suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits. La Z-SCHOOL pourra décider d'exclure un Adhérent du spectacle de fin d'année s'il n'a pas été suffisamment assidu au cours.

4. Règle de sécurité et de bien-être

a. Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer s'applique à toute l'enceinte de la Z-SCHOOL et **s'étend devant la porte de l'établissement.**

L'interdiction de fumer concerne également la cigarette électronique au sein de la Z-SCHOOL.

b. Tenue

L'accès aux installations impose d'avoir une tenue correcte et adaptée à l'activité pratiquée.

Le port de bijoux pendant le cours de danse est interdit pour des raisons de sécurité.

Il est interdit de marcher avec des chaussures d'extérieur dans la salle de danse.

Chaque adhérent doit prévoir une paire de chaussure propre destinée aux cours et une bouteille d'eau.

c. Nourriture

Toute nourriture est interdite dans l'ensemble du club, excepté dans le salon où la nourriture est tolérée.

d. Téléphone

L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de danse.

e. Chewing-gums

L'usage de chewing-gums est interdit durant les cours de danse pour des raisons de sécurité.

e. Objets dangereux

Il est interdit d'apporter des objets dangereux au sein de l'enceinte de la Z-SCHOOL (armes, produits inflammables...)

5. Règles d'hygiène

Il est strictement obligatoire de prendre une douche savonneuse, avant et après chaque activité sportive et d'avoir des vêtements propres.

6. Accident

L'Adhérent s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours. La Z-SCHOOL est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale (appel des pompiers, transfert dans l'hôpital le plus proche).

7. Utilisation du matériel

L'utilisation des installations de la Z-SCHOOL doit être conforme à leur finalité.

Elle est subordonnée au respect des instructions écrites ainsi que des recommandations verbales du personnel de l'école.

Il est formellement interdit de toucher aux réglages des différents matériels.

8. Spectacle de fin d'année

La Z-SCHOOL organise tous les ans à la fin de l'année un spectacle.

Toute Adhérent devra faire connaître son choix de participer ou non au spectacle de fin d'année à la date définie par la Z-SCHOOL afin d'organiser le spectacle.

9. Photographies

La prise de photographies ou de films dans l'enceinte de la Z-SCHOOL est interdite sauf autorisation spéciale de la direction.

Les Adhérents sont toutefois informés que la Z-SCHOOL se réserve la possibilité de filmer ou photographier, directement par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur, le spectacle de fin d'année ou lors des cours réguliers tout au long de l'année.

Les Adhérents qui participent au spectacle de fin d'année ou au cours hebdomadaires durant l'année acceptent d'être photographiés et filmés et reconnaissent à la Z-SCHOOL le droit d'utiliser les images à des fins commerciales, sur son site Internet, ou sur tout autre support sans limitation de durée.

10. Comportement au sein de l'enceinte de la Z-SCHOOL

Afin que chacun puisse pleinement bénéficier du temps passé à Z-SCHOOL, il est demandé à tous d'adopter, en toute circonstance, un comportement discret et respectueux vis-à-vis des autres Adhérents.

Il est interdit d'être nu dans l'enceinte de l'établissement.

11. Stationnement

Les abonnés veilleront à stationner sur les places de parking prévues à cet effet situées devant la Z SCHOOL.

12. Exclusion

Z-SCHOOL se réserve la faculté d'exclure ou d'interdire l'accès aux installations à toute personne qui ne respecterait pas les règles et consignes de sécurité ou qui présenterait un comportement dangereux ou agressif, qui ne respecterait pas le matériel mis à disposition.

